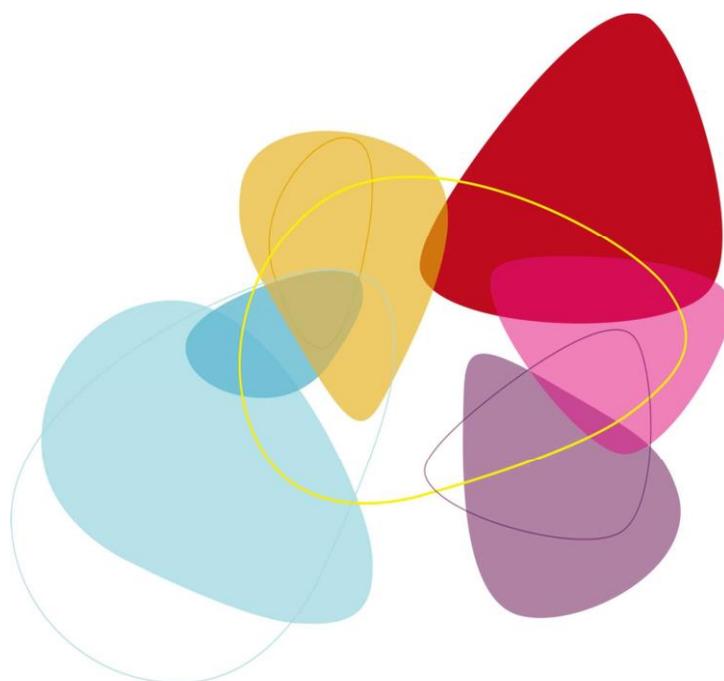


**Dispositif territorial
Enfance du
Valenciennois**



**Institut Médico Educatif
Les Deux Rives
Pôle Enfance et Pôle Adolescence**

***Livret
d'Accueil
MARS 2022***



Validé lors du CA du 25/10/2017



PREAMBULE

Ce livret est destiné aux personnes accompagnées par l'IME « Les deux rives », aux parents ou représentants légaux et à nos partenaires.

Il est systématiquement remis aux parents ou représentants légaux lors du premier rendez-vous en vue d'une admission.

Ce livret d'accueil peut également être remis, sur demande, aux parents souhaitant avoir des informations concernant l'établissement.

29, rue de la Liberté – BP 20058 – 59416 ANZIN Cedex

☎ 03.27.33.85.60

📧 LaTourelle@apei-val-59.org

SOMMAIRE

Préambule	page	2
Sommaire	page	3
Le mot du Président	page	4
Présentation de l'APEI du valenciennois	pages	5 à 6
Le mot d'accueil du directeur de l'IME	page	7
Le Dispositif territorial enfance du valenciennois	pages	8 à 10
Les Missions de l'IME	page	11
Les Prestations de l'IME	page	12
L'organigramme de l'IME	page	13
Les ressources de l'IME		
• Les ressources internes	page	14
• Les ressources externes	page	14
L'organisation pédagogique de l'IME	page	15
La procédure d'admission	pages	16 à 17
Le fonctionnement général de l'IME		
• Les règles de vie à l'IME : le règlement de fonctionnement	page	18
• Les horaires	page	18
• Le calendrier de fonctionnement	page	18
• Le transport scolaire & les déplacements	page	19
• Les repas	page	19
• Le Projet Personnel Individualisé	pages	19 à 20
• La scolarisation	page	20
• L'assistante sociale	page	20
• Le Conseil de Vie Sociale (CVS)	page	20
• Le dossier de l'utilisateur : modalités d'accès et protection des données	pages	21 à 22
• Fin d'accompagnement et orientation	page	22
• Garantie & Assurance	page	22
• Modalités de financement	page	22
Action menée en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance	page	23
La charte des droits et libertés de la personne accueillie	pages	24 à 26
Information de l'utilisateur : les personnes qualifiées	page	27
N° ALLO enfance en danger	page	28

LE MOT DU PRESIDENT

Chers parents et amis,

Votre enfant ou la personne que vous protégez vient d'entrer à l'IME « Les deux rives ». Une nouvelle étape de sa vie s'ouvre à lui, et peut être certaines inquiétudes vous envahissent quant à son avenir proche ou plus lointain.

Il y a une soixantaine d'années maintenant, des parents ont eu ces mêmes inquiétudes mais n'ont pas perdu l'espoir et sont allés de l'avant. En se mobilisant, sans jamais reculer devant les obstacles qui se présentaient devant eux et aidés par des professionnels de qualité, ils ont bâti, ensemble, peu à peu, cette belle association qu'est devenue l'APEI et que nul n'oserait contester aujourd'hui.

Mais tout n'est pas terminé, il reste encore beaucoup à faire : pour supprimer les listes d'attente d'entrées dans certains établissements comme les foyers thérapeutiques, les maisons d'accueil médicalisées, les foyers pour personnes vieillissantes, ou pour favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et bien d'autres choses encore que vous pourriez souhaiter.

Par solidarité envers ceux qui sont encore sans solution, vous pouvez vous aussi, vous mobiliser en adhérant à l'association, pour continuer à construire l'avenir.

Présentes régulièrement à l'IME « Les deux rives », l'APEI a mandaté Madame Sandrine MAZE, Administratrice déléguée afin de favoriser le contact entre vous et l'APEI et apporter des réponses à vos questions.

Vous aurez prochainement l'occasion de les rencontrer lors d'une réunion d'accueil ou seuls si vous le désirez.

A bientôt.



Le Président,
Georges MAILLOT

Administratrice : Mme MAZE (Tél. 06.62.43.24.91)

« Association de Parents et Amis de Personnes handicapées mentales du Valenciennois »

2a, Avenue des Sports - 59410 ANZIN – Tél. : 03.27.42.86.30 – Fax : 03.27.29.60.09

Courriel : contact@apei-val-59.org – Site internet : www.apei-valenciennes.org

C.C.P. 1625-94 C Lille

Affiliée à l'U.N.A.P.E. | Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 30-08-1963)

PRESENTATION DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

Conformément à ses statuts approuvés en Assemblée Générale Ordinaire en juin 2009, l'APEI du valenciennois a pour but et objet :

1. D'unir les familles et les amis de personnes en situation de handicap intellectuel, et présentant ou non des troubles associés, de personnes en situation de polyhandicap, de personnes présentant des troubles envahissant du développement (TED) dont l'autisme, et ceux qui sans être parents, en ont légalement ou moralement à charge ;
2. D'entretenir, entre les adhérents, l'esprit familial et de solidarité nécessaire ;
3. De créer et gérer des établissements et des services conformes à l'objet social de l'APEI ;
4. De développer les compétences des travailleurs handicapés en ESAT en EA, des parents, de l'environnement et des personnels, par la création et la gestion d'une activité de Formation Professionnelle Continue ;
5. D'assurer, autant que les moyens mobilisés le permettent, ; aux Personnes en situation de handicap intellectuel et présentant ou non des troubles associés, de polyhandicap, ou de TED dont l'autisme, qui en ont les capacités, l'accompagnement nécessaire pour s'insérer dans la vie courante (insertion scolaire, sociale, professionnelle) ;
6. De s'assurer de la protection de la personne en situation de handicap intellectuel ;
7. De défendre les intérêts moraux, matériels et financiers de ces personnes ;
8. D'informer régulièrement les élus, les autorités, et les médias, organiser toutes manifestations ;
9. D'établir sur le plan local des liaisons avec les autres organismes, associations et établissements d'enseignement, qui œuvrent en faveur des personnes handicapées quelle que soit la nature de leur handicap.
10. D'organiser ou de promouvoir au profit de tous ses adhérents des activités à caractère éducatif et de loisirs, social, culturel et sportif.

L'Association de Parents et Amis de Personnes handicapées Intellectuelles (APEI) du Valenciennois gère une trentaine d'établissements et services pour enfants, adolescents et adultes en situation de handicap intellectuel.

Les valeurs associatives :

- La solidarité entre les familles,
- L'action militante,
- Le respect de la personne déficiente intellectuelle,
- La reconnaissance de la citoyenneté,
- La promotion et la défense de cette personne,
- L'éthique d'engagement avec les professionnels.

Les finalités :

- Proposer à chaque personne un projet personnalisé pour une vie de qualité ;
- Ecouter la parole de l'utilisateur quels que soient ses moyens d'expression dans ses désirs et choix qui s'intègrent concrètement dans son milieu et son mode de vie ;
- Veiller à la protection de la personne déficiente intellectuelle en validant la nécessité d'un encadrement juridique et administratif et en lui donnant du sens.

Sources d'informations :

- Journal interne de l'Association « Trait d'Union » (trimestriel) – diffusé aux familles ;
- Site Internet de l'Association : www.apei-valenciennes.org

LE MOT D'ACCUEIL DU DIRECTEUR DE L'IME LES DEUX RIVES

Madame, Monsieur,

Notre dispositif IME-SESSAD a pour mission d'accompagner votre enfant dans le cadre d'un plan de compensation de sa situation de handicap. Cela signifie qu'après les rendez-vous de contacts, la prise de connaissance de vos attentes, l'évaluation des besoins de votre enfant, nous co-construisons avec vous et votre enfant un projet personnalisé afin de l'accompagner au mieux et au regard de nos moyens.

Notre établissement est constitué de professionnels spécialisés dans le domaine éducatif, du soin. L'Education Nationale a attaché des enseignants spécifiquement pour les 178 enfants accompagnés par notre IME. Notre équipe est également composée de professionnels pour nos services de supports : entretien des locaux, secrétariat, comptabilité ainsi qu'une équipe de direction.

Dès lors que nous aurons validé ensemble et avec votre enfant son projet personnel et individualisé, il s'agira de mettre en œuvre les accompagnements nécessaires et possibles au sein de nos équipements, dans son environnement familial, scolaire, de citoyen, et de loisirs.

Ce livret d'accueil vous présente l'essentiel des informations vous permettant une prise de connaissance globale de nos prestations.

Nos services sont gérés par l'APEI du valenciennois, « Les Papillons Blancs » et votre place de parents est essentielle tant dans le projet de votre enfant que dans les possibilités de participation des familles au sein des instances de notre association.

Notre équipe ne manquera pas, lors des premiers rendez-vous de vous détailler au mieux les prestations proposées et reste disponible pour élaborer et réaliser un accompagnement adapté aux besoins de votre enfant.

A bientôt,

Bien cordialement,



Le Directeur de l'IME

« Les deux rives »

Marc DUTHOIT

LE DISPOSITIF TERRITORIAL ENFANCE DU VALENCIENNOIS

Ce dispositif regroupe :

☒ L'Institut Médico-Educatif (IME) « Les deux rives » composé du :

➤ Pôles ENFANCE

(ancienne dénomination : IME « L'Eau Vive »)

📍 6bis, Rue des cent têtes

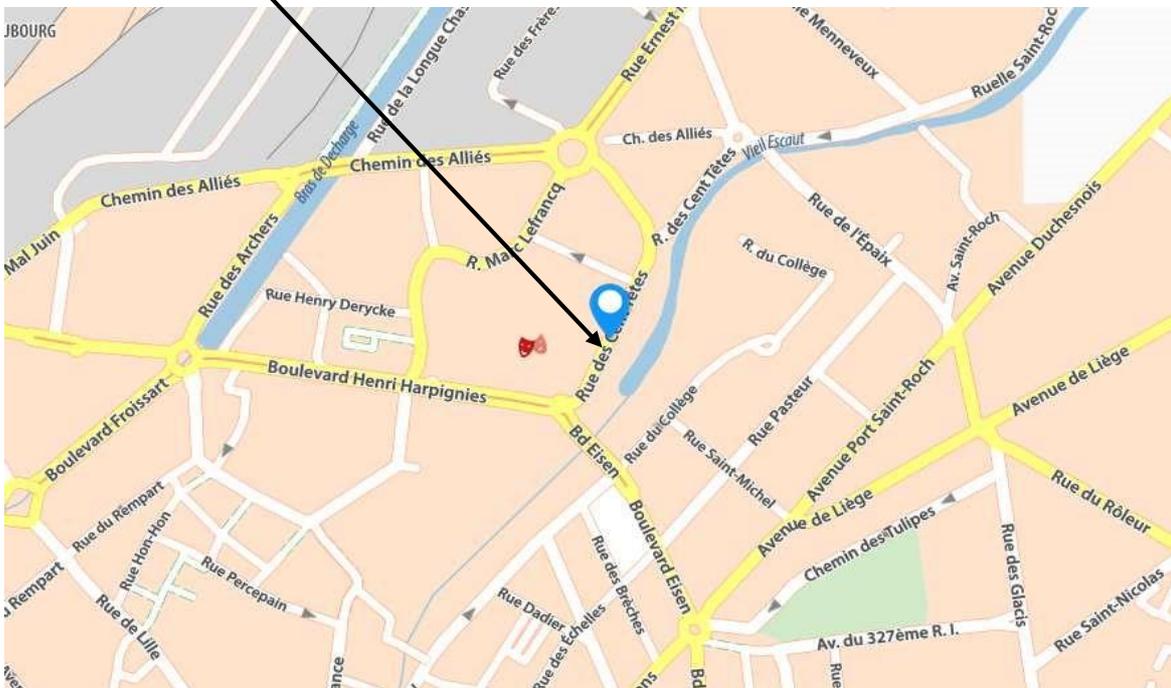
59300 VALENCIENNES

☎ 03.27.46.20.30

📠 03.27.46.05.44

📧 ime-valenciennes@apei-val-59.org

	Horaires d'ouverture	
Lundi	9h45	16h15
Mardi	8h45	16h15
Mercredi	8h45	13h00
Jeudi	8h45	15h45
Vendredi	8h45	16h00



BUS : Depuis la gare de Valenciennes
Ligne 1- Saultain château d'eau ;
Ligne 5 – Quiévrechain / Crespin .
Ligne S1 – Saint Waast
Arrêt Harpignies

➤ Pôle Adolescence

(Ancienne dénomination : IMPro « La Tourelle»)

📄 29, Rue de la Liberté – BP 20058

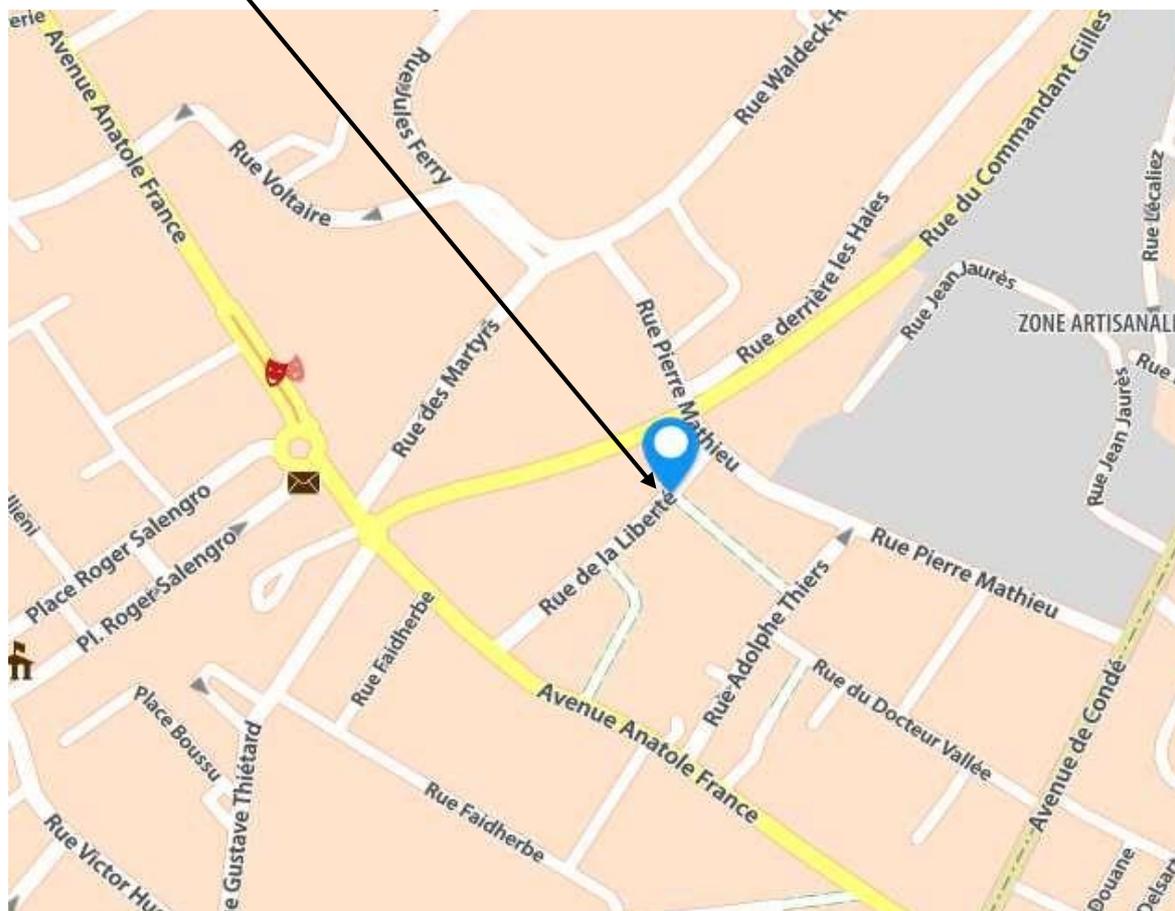
59416 ANZIN Cedex

☎ 03.27.33.85.60

📠 03.27.33.85.61

📧 LaTourelle@apei-val-59.org

	Horaires d'ouverture	
Lundi	9h30	16h30
Mardi	8h45	16h30
Mercredi	8h45	16h30
Jeudi	8h45	16h00
Vendredi	8h45	13h00



TRAM :

Arrêts : « Anzin - Hôtel de ville » ou « Croix d'Anzin » ou « Pont Jacob »

☒ **Le SESSAD « La Rhônele »** situé sur 2 sites :

MARLY (59770) : 📄 15, Rue Adrein Weil (Accueil - secrétariat)

123, Rue Jean Jaurès

☎ 03.27.24.45.83

📠 03.27.24.75.00

✉ larhonelle@apei-val-59.org

☒ **Antenne SESSAD de LE QUESNOY (59530) :**

📄 Centre Mormal

3 chemin de Ghissignies

☒ **Antenne du CFAS - AGAP Formation :**

dans les locaux d'Anzin au 29, rue de la Liberté

LES MISSIONS DE L'IME

L'Institut Médico Educatif « Les deux rives » est un établissement spécialisé destiné à recevoir des enfants et des adolescents qui, pour raisons diverses, ne peuvent être maintenus totalement ou partiellement dans un milieu éducatif scolaire habituel et dont les difficultés d'apprentissage nécessitent un accompagnement adapté.

Cet établissement est agréé pour recevoir 178 jeunes de 6 à 20 ans :

- 58 places sur le pôle enfance (de 6 à 13-14 ans)
- 120 places sur le pôle adolescence (de 13-14 à 20 ans)

Parmi ces 178 places, 45 places sont destinées à l'hébergement sous différentes formules : de semaine, de week-end, vacances scolaires ; ou encore avec un rythme d'accueil adapté aux besoins du jeune et de sa famille.

Pour être accueillis les enfants/adolescents doivent être porteur d'une notification délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) en cours de validité et orientant vers un IME.

Notre mission est de favoriser l'épanouissement des potentialités intellectuelles, affectives, corporelles de l'enfant/adolescent accueilli, en vue de l'acquisition de compétences (scolaires, d'autonomie, de socialisations, et de développement de sa personnalité) lui permettant la meilleure inclusion sociale et citoyenne possible (loi du 2 février 2005).

Sur la base d'un projet personnalisé individualisé, nous construisons avec l'enfant/adolescent, sa famille et/ou son/ses représentant(s) légal(aux) un parcours d'accompagnement prenant en compte ses capacités, ses besoins afin de développer ses compétences par des réponses éducatives, pédagogiques et thérapeutiques appropriées.

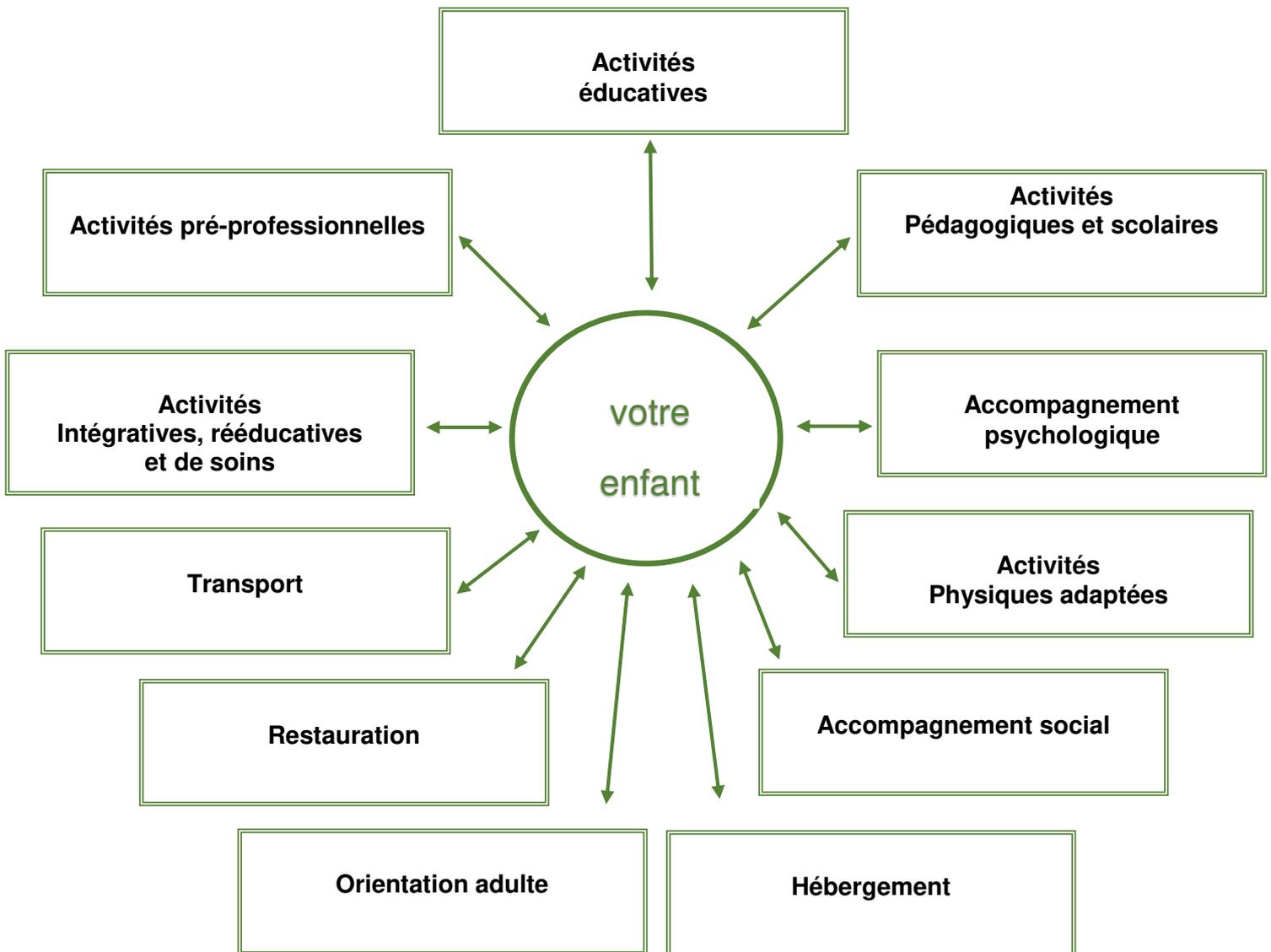
Suite à une évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire, et pour permettre une prise en charge de l'enfant/adolescent, la meilleure possible, les objectifs du PPI (Projet Personnalisé Individualisé) et les moyens mis en œuvre sont proposés et débattus avec le ou les représentants légaux de l'enfant/adolescent. Ils ne seront effectifs qu'après validation de ceux-ci.

Le parcours de chaque enfant/adolescent se construit en fonction de ses capacités, de ses compétences, de son rythme et de ses possibilités d'évolution.

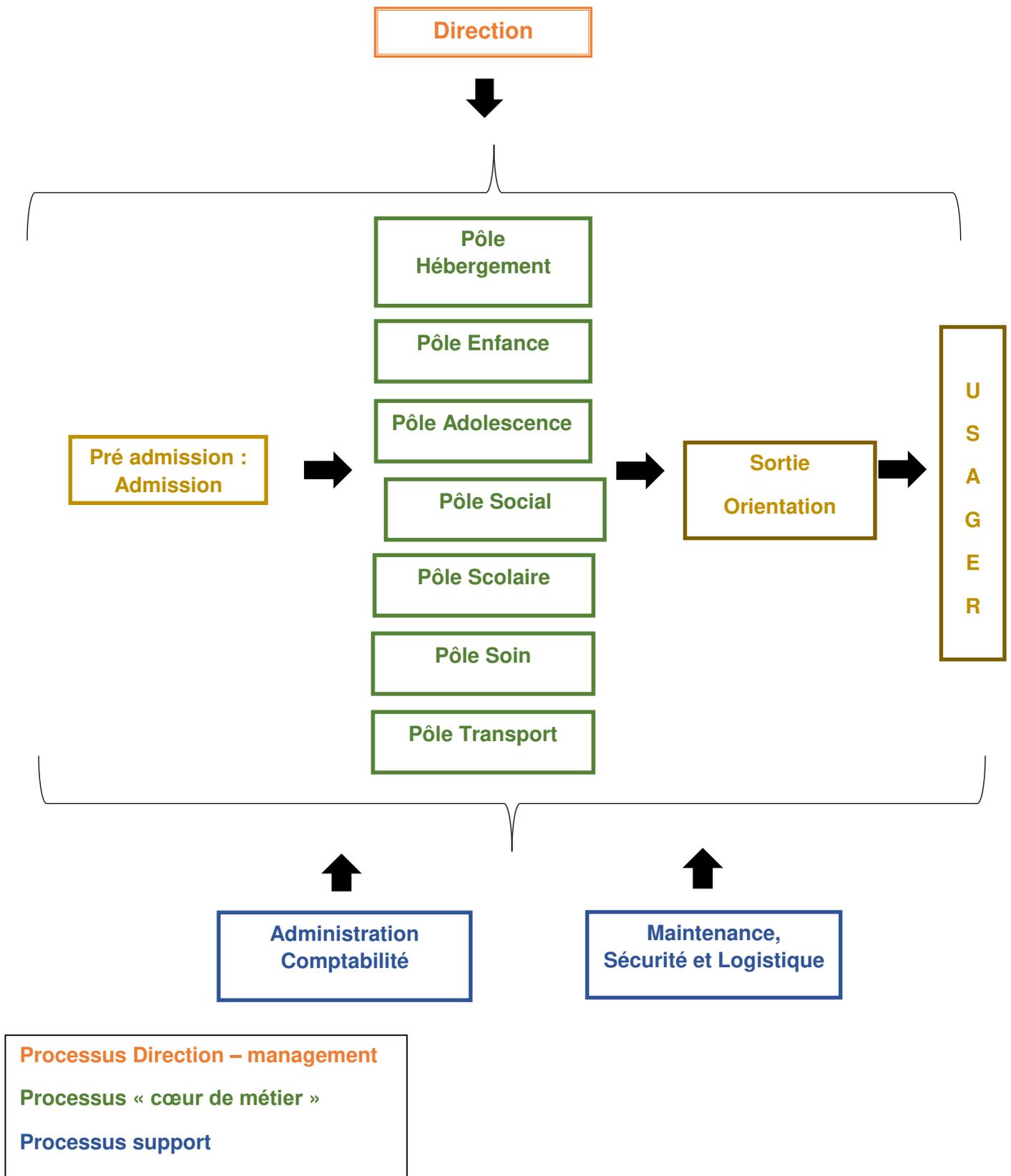
L'enfant/adolescent bénéficie également d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS) au sein de l'établissement et/ou en lien avec un établissement scolaire.

LES PRESTATIONS DE L'IME

Un ensemble de prestations est proposé afin de mettre en œuvre et accompagné au mieux le projet de l'enfant, de l'adolescent.



ORGANIGRAMME



LES RESSOURCES DE L'IME

LES RESSOURCES INTERNES

- Salles d'activités, d'ateliers (poterie / manipulation, cuisine, bricolage, informatique) : lieux d'apprentissages des divers ateliers éducatifs et en groupe de référence ;
- Salles de classe : lieux d'apprentissage à visée pédagogique pour accueil à temps partiel de l'utilisateur, selon les modalités définies en PPS, le projet et les capacités de l'utilisateur ;
- Salles de psychomotricité et de kinésithérapie, un espace Snoezelen : lieux dédiés aux prises en charge thérapeutiques individuelles ou en petits groupes ;
- Bureaux du/des psychologue(s) et du/des orthophoniste(s) : lieux de prise en charge thérapeutiques individuelles ;
- Infirmeries : lieux de soins et de suivi médical
- Espace « salle d'apaisement » au Pôle adolescence.

LES RESSOURCES EXTERNES

Résolument ouvert sur l'extérieur, et afin de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne, l'IME a développé divers partenariats avec des collèges et des écoles dans le cadre de projets de scolarisation partagée.

Des ateliers communs en groupe ont lieu également avec des collèges (EPS, théâtre, ASSR) ainsi qu'avec des partenaires du champ culturel et sportif (conservatoire de musique, Club de gymnastique, centre social, école du cirque, bibliothèque et médiathèque, bases de loisirs, piscines, fédération du sport adapté, etc.).

Un travail de collaboration avec des partenaires professionnels (hôpital de jour, CMP¹, SESSAD², UTPAS³, AEMO⁴, ...) est mis en place en fonction du projet individuel de l'utilisateur.

¹ CMP = Centre Médico-Psychologique

² SESSAD = Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

³ UTPAS = Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale

⁴ AEMO = Action Éducative en Milieu Ouvert

L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Pôle Enfance

(de 6 à 13-14 ans)

Equipe éducative composée :

- Accompagnement Educatif Social (AES)
- Educateur de Jeunes Enfants (EJE)
- Moniteur Educateur (ME)
- Educateur Spécialisé (ES)

Pôle Adolescence

(13-14 ans à 20 ans)

Equipe éducative composée :

- Accompagnement Educatif Social (AES)
- Educateur de Jeunes Enfants (EJE)
- Moniteur Educateur (ME)
- Educateur Spécialisé (ES)

1 Unité d'enseignement

Des ateliers préprofessionnels avec des Educateurs Techniques (ET) et des Educateurs Techniques Spécialisés (ETS)

(à partir de 14 ans)

- Maçonnerie,
- Entretien d'espaces verts et travaux paysagers,
- Agent de propreté et d'hygiène (APH)
- Agent de prestation et service Restauration – Café - Hôtel
- Agent technique en milieu familial et collectif (ATMFC)
- Menuiserie
- Atelier fer, entretien-maintenance, matériel espaces verts, vélos.

Pôle Soins

Equipe composée :

- Médecin généraliste
- Médecin psychiatre
- Psychologue
- Infirmière
- Orthophoniste
- Kinésithérapeute
- Psychomotricien
- Secrétaire médicale

Pôle sociale

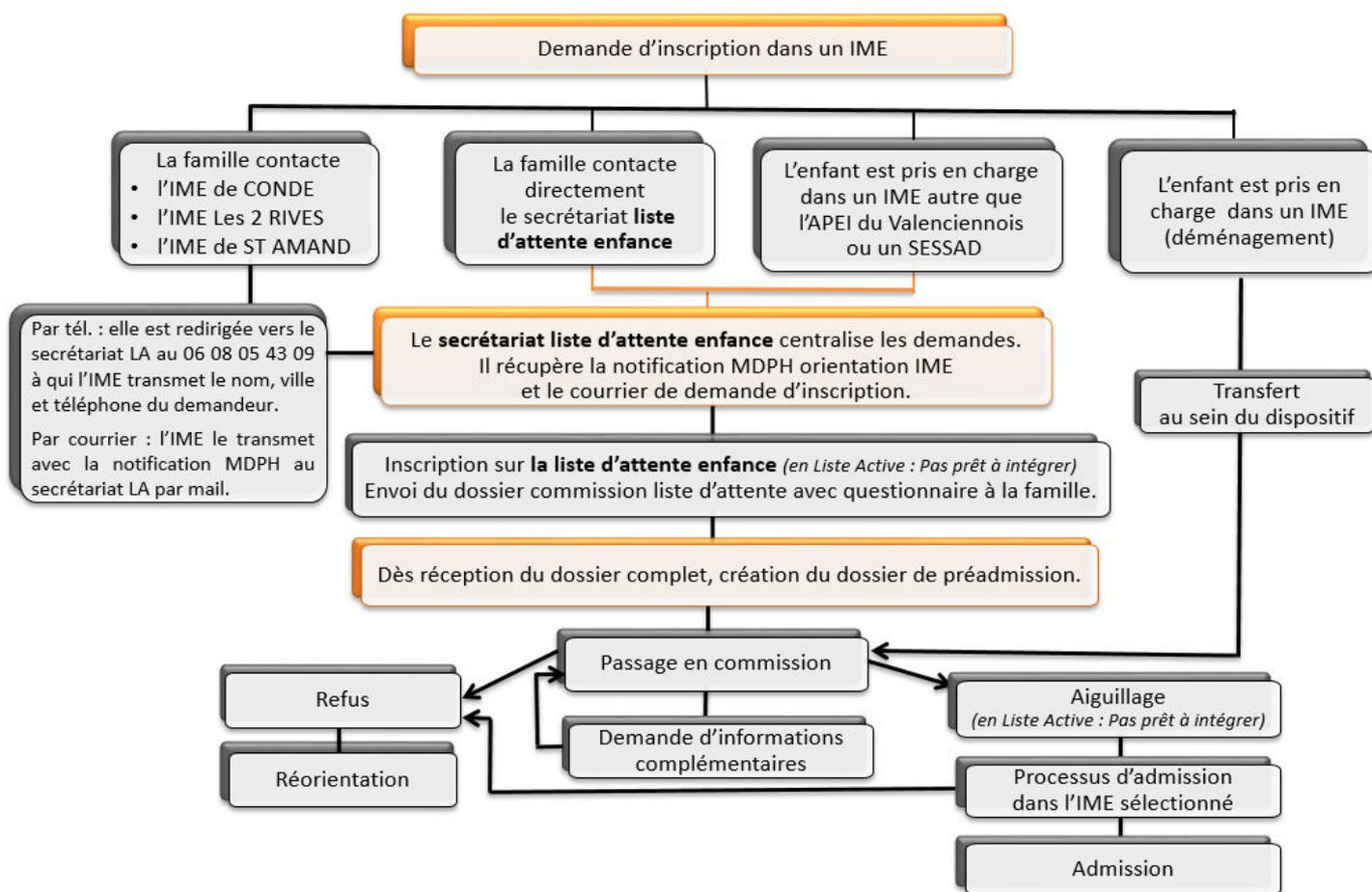
2 assistantes sociales

Pôle Sport Adapté

- 2 éducateurs sportifs APAS

LA PROCEDURE D'ADMISSION

Fonctionnement Liste Attente Enfance



Une actualisation de la situation du jeune est faite chaque année.

Suite à l'inscription de votre enfant en liste d'attente, un rendez-vous vous sera proposé par des membres de notre association parentale afin de vous présenter l'ensemble des projets et actions menés et proposés par notre association parentale.

LE FONCTIONNEMENT GENERAL

LES REGLES DE VIE A L'IME : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Un règlement de fonctionnement existe à l'IME « Les deux rives », il précise les règles et l'organisation de la vie collective à l'intérieure et à l'extérieur de l'IME lorsque les « Usagers⁵ » sont sous sa responsabilité.

Il détermine les principes qui permettent la mise en œuvre du Projet d'Etablissement.

L'inscription d'un usager à l'IME vaut adhésion au règlement de fonctionnement et engagement à le respecter. L'ensemble de ces règles vise à garantir le respect des droits et des obligations de la personne accueillie.

Un exemplaire du règlement de fonctionnement est affiché dans l'établissement. Un exemplaire est également remis à chaque usager et à son/ses représentant(s) légal-aux (parents-tuteur) lors de son admission.

LES HORAIRES

☒ L'accueil de jour fonctionne 210 jours par an.

	Pôle Enfance		Pôle Adolescence	
Lundi	9h30	16h15	9h30	16h30
Mardi	8h45	16h15	8h45	16h30
Mercredi	8h45	13h00	8h45	16h30
Jeudi	8h45	15h45	8h45	16h00
Vendredi	8h45	16h00	8h45	13h00

☒ L'internat de semaine est ouvert 210 jours par an, du lundi 9h30 au vendredi 13h00.

☒ L'internat permanent fonctionne 344 jours par an.

LE CALENDRIER DE FONCTIONNEMENT

Un calendrier annuel de fonctionnement précise les périodes de fermetures de l'établissement. Il est remis aux familles en novembre de l'année précédente. Ce calendrier est élaboré avec une année d'avance et tient compte, en partie, du calendrier de l'Education Nationale.

⁵ Usager = personne accueillie à l'IME « Les deux rives »

LE TRANSPORT SCOLAIRE & LES DEPLACEMENTS

L'IME « Les deux rives » a recours, pour le transport scolaire, à un prestataire extérieur. Un professionnel de l'établissement est présent dans chaque bus. L'accompagnateur de bus est l'interlocuteur du représentant légal et/ou de la famille lors du ramassage scolaire.

L'IME met en place différents circuits de transport pour les usagers dont le domicile et le comportement en transport scolaire le permettent.

Les usagers sont tenus de respecter les horaires et une ponctualité est exigée à l'arrêt de bus défini (information transmise par courrier lors de l'admission de l'utilisateur).

Il est également fait appel à une société de taxi pour desservir les communes situées entre Le Quesnoy et Valenciennes.

L'IME « Les deux rives » possède également des minibus de 9 places et des véhicules 5 places, permettant le déplacement en petits groupes, dans la journée, afin de pouvoir se rendre à des activités extérieures.

Ces modalités sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'IME « Les deux rives » (cf. Article 2 – Section 2.05 « Les transports » - pages 9 et 10)

LES REPAS

L'IME « Les deux rives » propose un service de restauration pour les repas du midi et du soir (internat uniquement). Les repas sont préparés par deux cuisiniers de l'IME.

La restauration s'effectue, **au Pôle Enfance**, à table et, via un self-service, **au Pôle Adolescence**. La nourriture est consommée exclusivement dans les salles à manger.

La restauration propose un menu unique équilibré répondant au plan de nutrition. Les dérogations au menu unique sont de 2 types du fait d'une prescription médicale ou d'une conviction religieuse.

Ces modalités sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'IME « Les deux rives » (cf.

Article 3 – Section 3.07 - §C « Les dérogations au menu unique proposé » - page 13)

LE PROJET PERSONNEL INDIVIDUALISE

Le projet personnel individualisé (PPI) regroupant les besoins, les attentes de l'utilisateur et les moyens qui seront mis en œuvre par l'IME sera élaboré et signé par les deux parties dans les 6 mois qui suivent l'admission de l'utilisateur.

Il se compose des axes de travail établis à partir des bilans par les différents professionnels et de l'emploi du temps hebdomadaire (transmis à la famille) qui fixe, dans la semaine, le nombre et la nature des différentes interventions éducatives, rééducatives, scolaires et thérapeutiques.

Tout au long de la prise en charge, le Projet Personnel Individualisé (PPI) sera actualisé en fonction de l'évolution de l'utilisateur, de son âge et en collaboration permanente entre les professionnels intervenants, la famille, les médecins, la direction et l'utilisateur lui-même.

Le projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) constitue l'un des volets du Projet Personnel Individualisé (PPI). Ce point est détaillé dans le paragraphe suivant.

LA SCOLARISATION

Suite à son admission, chaque enfant bénéficie d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS) réalisé à l'initiative des professeurs des écoles et du référent de l'Education Nationale. Ce document précise les modalités de déroulement de la scolarisation et les mesures d'accompagnement mises en œuvre.

Notre Association, l'Education Nationale et l'IME « Les deux rives » ont signé une convention d'Unité d'Enseignement. A ce jour, 5 postes de professeurs des écoles sont attribués à nos deux unités d'enseignement : 2 sur le pôle enfance et 3 sur le pôle adolescence. Nous bénéficions également de trois classes externalisées en primaire et collège.

Chaque année, les professeurs des écoles organisent les groupes et temps de scolarisation des usagers.

L'ASSISTANTE SOCIALE

L'assistante sociale peut recevoir, sur rendez-vous, dans l'établissement. Elle peut également se rendre au domicile de l'utilisateur et/ou de sa famille, sur rendez-vous, avant chaque synthèse afin de recueillir l'avis de la famille et/ou du représentant légal sur le projet de leur enfant.

Elle apporte aussi un appui pour toute demande liée au dossier MDPH⁶.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit 3 fois par an.

Ses membres (représentants des Usagers, représentants des familles des usagers, représentants des salariés) sont élus pour une durée de 3 ans.

Le Conseil à la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement. Les familles des usagers ont la possibilité de s'exprimer au Conseil de Vie Sociale de l'IME par le biais de leurs représentants.

Pour plus d'informations sur le Conseil de Vie Sociale, les familles peuvent se procurer, auprès des services administratifs, une brochure explicative et le règlement de fonctionnement du CVS.

⁶ MDPH = Maison Départementale des Personnes Handicapées

LE DOSSIER DE L'USAGER : MODALITES D'ACCES ET PROTECTION DES DONNEES

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant le code de l'action sociale et des familles, les établissements sociaux et médico-sociaux sont dans l'obligation de constituer un dossier unique pour chaque usager.

Tout usager, qui peut être accompagné de la personne de son choix, et, le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins (Loi n°200-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé).

Le dossier informatisé de la personne accompagnée respecte la réglementation à la protection des données à caractère personnel dit RGPD

Depuis la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESMS ont l'obligation de constituer le dossier unique de l'usager, en version papier mais également en version numérique.

Afin de garantir l'échange, le partage, la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel en lien avec les nouvelles réglementations en vigueur, l'APEI du Valenciennois a fait le choix d'une dématérialisation progressive du dossier unique de l'usager. La gouvernance associative a ainsi décidé de centraliser l'ensemble des informations concernant la personne accompagnée au sein d'un outil informatique commun à tous les établissements et services, IMAGO. Ce progiciel est un outil de suivi et de partage d'informations entre les professionnels ayant une interdépendance informationnelle sur le secteur médico-social faisant partie intégrante du parcours de vie de la personne accompagnée.

Depuis le 25 mai 2018, le nouveau règlement général à la protection des données dit RGPD, constitue le nouveau cadre juridique de référence. Celui-ci a engagé une réflexion éthique sur la collecte de données utiles, nécessaires et pertinentes pour que les professionnels puissent poursuivre leurs missions tout en respectant le respect de la vie privée de la personne accompagnée. Ce règlement précise, en son article 32, que la protection des données personnelles nécessite de prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté.

Ce règlement prévoit ainsi des règles spécifiques pour le traitement de ces données. Par conséquent, la collecte, l'enregistrement, l'adaptation, la modification, la consultation ou encore la communication par transmission sont autant de traitements de données personnelles sensibles qu'il était nécessaire de centraliser au sein d'un outil numérique sécurisé. Pour que cette sécurité soit optimale et la conformité ainsi respectée par tous, l'APEI du Valenciennois, responsable du traitement désigné, a engagé une démarche qualité dans l'égalité de diffusion et de sensibilisation de la nouvelle réglementation en vigueur.

En effet, la sécurisation des données dites sensibles demande une attention particulière. Voilà pourquoi la nouvelle réglementation accentue le droit individuel des personnes dont les données personnelles sont collectées. Par conséquent, vous disposez :

- d'un droit à l'information
- d'un droit d'accès

- d'un droit d'opposition
- d'un droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du Délégué à la protection des données à caractère personnel nommé par l'APEI du Valenciennois par courrier à l'adresse suivante : APEI du Valenciennois – A l'attention du Délégué à la protection des données – 2A avenue des sports 59410 ANZIN accompagné d'un titre d'identité signé. L'APEI du Valenciennois s'efforcera de donner suite à votre demande dans un délai raisonnable.

FIN D'ACCOMPAGNEMENT ET ORIENTATION

La personne accompagnée bénéficie d'un ensemble de prestations pour accompagner son parcours. Arrivant en fin de ce parcours, quel que soit son âge, une orientation peut être proposée par la famille, l'IME ou la personne accompagnée elle-même.

Cela fait partie du Projet Personnel Individualisé (PPI). Cette étape fait l'objet d'un échange, d'une réflexion collective afin de mettre en œuvre l'accompagnement nécessaire par l'équipe éducative, l'assistante sociale : visite d'établissement, information à la MDPH.

GARANTIE & ASSURANCE

L'IME « Les deux rives » souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle d'accident.

Cependant, chaque famille et/ou responsable légal doit souscrire une assurance Responsabilité Civile Individuelle pour l'utilisateur qu'il représente. Cela, pour faire face à toute situation d'accident et ou de dégradation causée par l'utilisateur. Une attestation d'assurance devra être transmise à l'IME « Les deux rives » dès l'admission de l'utilisateur et à chaque début d'année scolaire,

Ces modalités sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'IME « Les deux rives » (cf. Article 3 – Section 3.06 - §C « Les biens propres à l'IME » - page 12).

MODALITES DE FINANCEMENT

L'APEI du Valenciennois fonctionne principalement sur la base de fonds publics émanant de l'Etat, du Conseil Général et de l'Assurance Maladie.

Pour le secteur Enfance et Adolescence, le financement de l'IME « Les deux rives » est assuré par l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France.

ACTION MENEES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

L'Association développe une politique volontariste de bientraitance. Cela passe par la mise en œuvre des droits des usagers :

- En page 20, se trouve la « chartre des droits et des libertés des personnes accueillies »;
- En page 17, se trouvent les informations relatives au Conseil de Vie Sociale (CVS) qui est une instance représentative des personnes accompagnées, des parents et représentants légaux de celles-ci et des professionnels ;
- En page 23, se trouve la liste des personnes qualifiées auprès desquelles les personnes accompagnées ou leurs représentants légaux peuvent s'adresser en cas de difficultés rencontrées avec l'IME ;

Il est également remis, aux personnes accompagnées et/ou à leur(s) parent(s) ou représentant légal, un exemplaire :

- du règlement de fonctionnement qui détaille un ensemble de points d'informations, de règles pour le « bien vivre ensemble » au sein de l'IME « Les deux rives » ;
- de la « politique de l'APEI du valenciennois en matière de promotion de la bientraitance et de gestion des situations de maltraitance ».

La politique de développement de la bientraitance s'applique également dans la gestion des situations de maltraitance. Tout salarié témoin d'un acte de maltraitance a obligation de le signaler à la direction de l'IME dans les plus brefs délais. Le manquement à cette obligation pourrait entraîner des poursuites judiciaires.

Selon l'article L313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire ».

LA CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La chartre des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Principe de non-discrimination

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicosociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées

à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

INFORMATION DE L'USAGER : LES PERSONNES QUALIFIEES

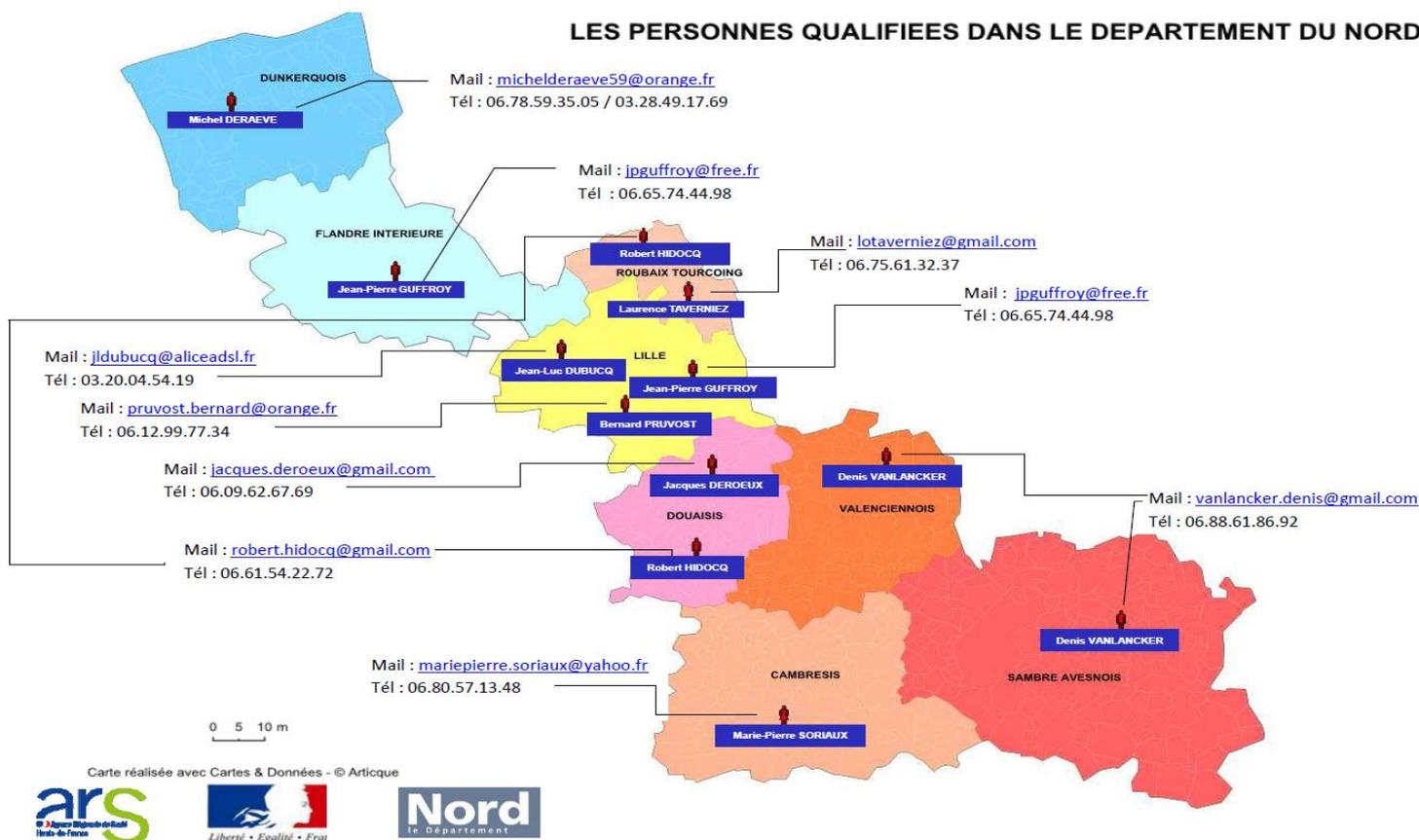
Toute personne prise en charge par un établissement, un service social ou médico-social (ou son représentant légal) a la possibilité de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Ainsi, la personne qualifiée accompagne le demandeur pour lui permettre de faire valoir ses droits, à savoir :

- Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité ;
- Libre choix entre les prestations (domicile / établissement) sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger
- Prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- Confidentialité des données concernant l'utilisateur ;
- Accès à l'information ;
- Informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'utilisateur bénéficie ;
- Participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des familles et notamment aux articles L311-5, R311-1 et R311-2, sont nommées personnes qualifiées pour le département du Nord :

LES PERSONNES QUALIFIEES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD



ALLO ENFANCE EN DANGER



Crédit photo : iStockphoto



Appel gratuit, 24h/24 et 7j/7

Qui peut appeler le 119 ?



LES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Les enfants confrontés à une situation de risque et de danger, pour eux-mêmes ou pour un autre enfant qu'ils connaissent.

LES ADULTES

Les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être : famille proche, famille élargie, voisins, communauté éducative...



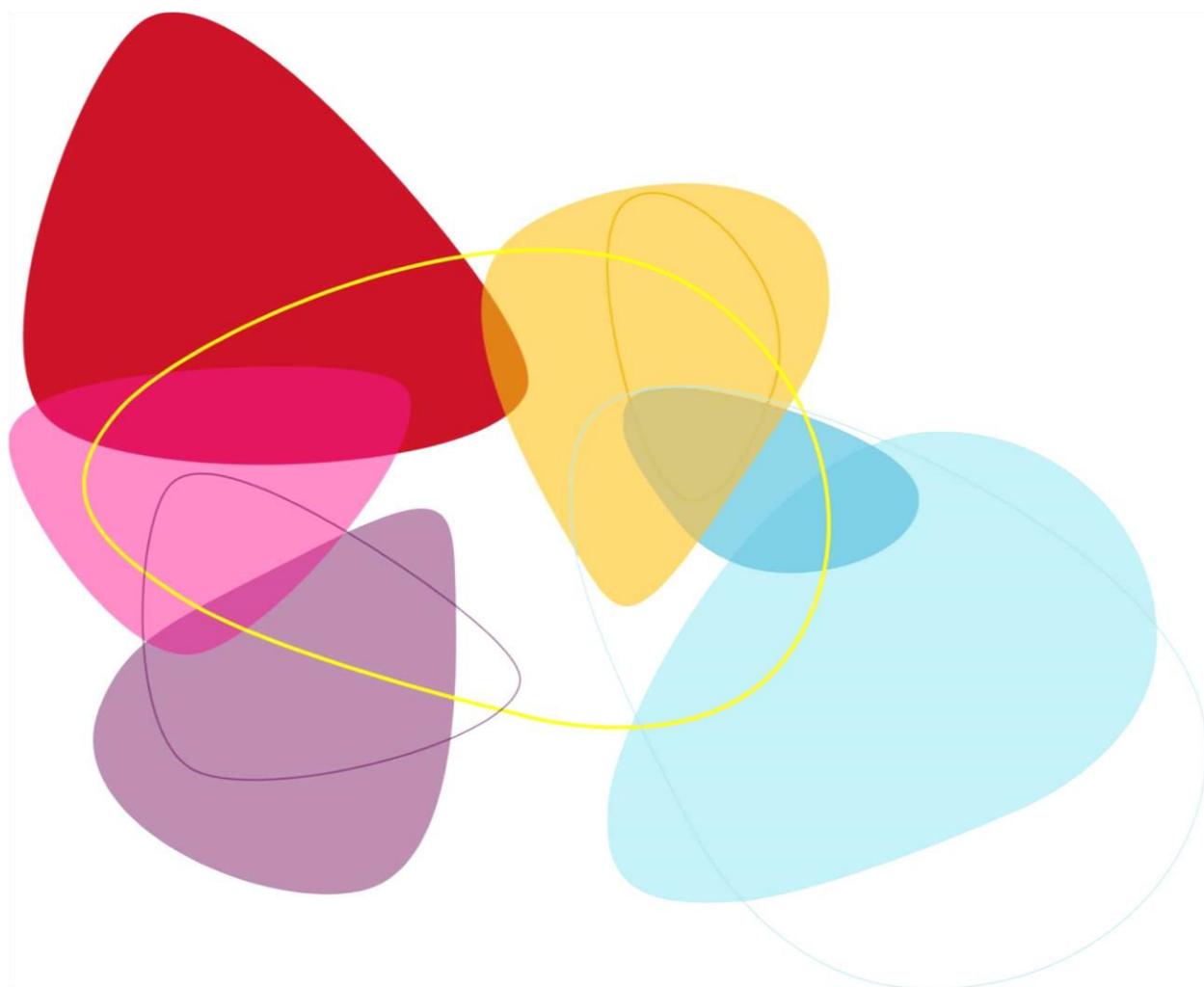
Dans quels cas appeler le 119 ?

Les problématiques de dangers gérées quotidiennement par les écoutants du 119 sont multiples : une majorité des appels concerne des violences subies par les enfants (violences psychologiques, physiques et sexuelles), notamment au sein de la famille ou en institution. Le 119 est également contacté pour d'autres problématiques de dangers... :

Négligence
Délaissement
Conflits parentaux
Violences conjugales
Fugues
Racket

Cyber harcèlement
Dérives sectaires
Jeux dangereux
Contenus choquants
Mineurs en errance





Etablissement créé et géré par l'**APEI du Valenciennois**

2a, Avenue des Sports - 59410 ANZIN

Tél. : 03.27.42.86.30 / Fax : 03.27.29.60.09

Courriel : contact@apei-val-59.org